

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 16 septembre 2022  
N° 37 / 2022

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil  
Présents : 10 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance  
Pouvoir(s) : 5 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la  
Absent(s) excusé(s) : 5 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.

Votants : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, Jean-Paul BERTHET, Martine BERTRAND, Paul CHALVET, Angélique GERBERT et Daniel MALLET.

**Absents excusés :** MM. Alain ANDRIEUX, Guillaume CASTEL, Romain MALLET et Matthieu VILLENEUVE et Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE.

**Pouvoirs :** Alain ANDRIEUX donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.  
Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE donne pouvoir à Béatrice ANTONY.  
Guillaume CASTEL donne pouvoir à Daniel MALLET.  
Romain MALLET donne pouvoir à Martine BERTRAND.  
Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Paul CHALVET.

**Secrétaire de séance :** Angélique GERBERT.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le  
et que la convocation avait été faite le 10 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois  
à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : ATTRIBUTIONS DES BIENS DE SECTION DE PALAGEAT**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de mettre en location les biens  
de la section de Palageat.

Il propose de mettre à disposition les biens à vocation agricole suivants :

- Parcelle ZH 31 ..... 4 a 02 ca
- Parcelle ZH 33 ..... 87 a 00 ca
- Parcelle ZH 38 ..... 18 a 79 ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE d'attribuer les biens de section à vocation agricole de la section de Palageat (ZH 31, ZH 33  
et ZH 38)**

- Aux exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune

**Cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle de pâturage  
d'une durée de 5 années  
au prix de 82 € l'hectare**

Remplit à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération :

**Monsieur BOS Mickaël représentant le GAEC BOS CHARRADE  
6 rue des Briquetteries – Grizols 15100 SAINT-GEORGES**

Pour : 12 voix      Abstentions : 3

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Jean-Jacques MONLOUBOU

